

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHANTEREINE

Chasse aux œufs – CHANTEREINE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande formulée par Madame Glénisson, secrétaire de l'Association pour la Défense de la Qualité de Vie à Chantereine (ADQC),

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la « chasse aux œufs » organisée le dimanche 02 avril 2023 entre 10h30 et 12h30, par l'association ADQC dans le quartier de Chantereine, il convient de réglementer la circulation sur la rue Laurent Mermet, l'avenue Pierre Curie, la rue Lamartine et la rue Nobel.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la chasse aux œufs organisée dans le quartier de Chantereine, Place des Fêtes, la circulation des véhicules sera neutralisée momentanément sur les voies suivantes :

- Rue Laurent Mermet
- Avenue Pierre Curie, sur sa portion comprise entre la rue Lamartine et la rue Nobel.

Seuls les riverains seront autorisés à circuler sur les voies ci-dessus et les véhicules stationnés sur ce parcours seront autorisés à quitter leur emplacement durant la manifestation.

ARTICLE 2 : VITESSE

La vitesse pour tous les véhicules sera limitée à 20 km/h sur l'ensemble du parcours défini à l'article 1.

ARTICLE 3 : SECURISATION DU SITE

Pour éviter l'engagement des véhicules dans les voies bloquées à la circulation, des barrières Vauban seront installées par les services techniques de la ville aux intersections suivantes :

- rue Lamartine et avenue Pierre Curie
- rue Nobel et avenue Pierre Curie
- rue Firmin Michelet et rue Laurent Mermet
- avenue Albert Sarraut et rue Laurent Mermet

Des membres de l'Association seront positionnés à ces emplacements pour veiller à repositionner les barrières à chaque passage de véhicule autorisé mentionné à l'article 1.

Afin d'empêcher tout accès de véhicules sur la Place des Fêtes, l'Association positionnera des véhicules obstruant la voie de circulation aux 4 entrées de la Place des Fêtes. Les conducteurs devront être à proximité immédiate pour déplacer les véhicules, en cas d'intervention des services de secours.

ARTICLE 4 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **le dimanche 02 avril 2023 de 10h30 à 12h30.**

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur de Cabinet du Maire de CHELLES,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics de CHELLES,
- Monsieur Mathieu, Direction Equipements publics de CHELLES,

- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Transdev / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,
- Madame Glénisson, Secrétaire de l'association « ADQC » - adqc.77@gmail.com

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **13 MARS 2023**

Signé numériquement
le 13/03/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **28 MARS 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois